Plainte adressée au Devoir concernant la couverture par ce journal du procès contre la Loi sur la laïcité de l'État. Le Devoir n'a jamais répondu à cette lettre.

Le 23 décembre 2020

M. Brian Myles
Directeur
Le Devoir

Monsieur le directeur.

Le Mouvement laïque québécois tient à vous faire part du profond mécontentement de ses membres face à la façon dont Le Devoir a couvert le procès contre la Loi sur la laïcité de l'État. Il serait plus exact de dire face à la façon dont Le Devoir n'a pas couvert ce procès, tellement les faits saillants ont été ignorés par le journal qui n'y a affecté aucun de ses journalistes. Les articles qui en ont traité se sont avérés pour leur part très partiels, voire nettement partiaux.

Parmi les articles traitant directement de cette cause, nous avons dénombré sept articles présentant les témoignages des adversaires de la loi ou un aspect plus que partial favorisant ces adversaires. Trois de ces articles relevaient de journalistes du Devoir et quatre étaient des dépêches de la Presse canadienne.

Deux des trois articles relevant du Devoir ont été publiés à l'issue du procès. Par leurs titres et leur date de publication, <u>La loi 21 n'en a pas fini avec les tribunaux, selon des experts</u> (16 décembre) et <u>Le débat sur la laïcité n'a pas fini d'agiter le Québec</u> (19 décembre), ces articles se veulent être des bilans de la fin des plaidoiries. Celui du 16 décembre, dont la signature d'Annabelle Caillou a été retirée de l'édition internet, ne mentionne pourtant aucun des arguments des défenseurs de la loi.

Qui plus est, les deux seuls « experts » cités sont connus pour leur opposition à la loi sur la laïcité. Le professeur Louis-Philippe Lampron s'est en effet prononcé contre les principales dispositions du projet de loi 21 dans un mémoire déposé à la commission parlementaire alors que Robert Leckey, doyen de la Faculté de droit à l'Université McGill, s'est clairement rangé du côté des contestataires de la loi dans un texte publié dans La Presse le 6 décembre. Il n'est pourtant pas difficile de trouver aussi des experts favorables à la loi.

Le second article du Devoir, signé de Marco Bélair-Cirino, ne donne également que des arguments des opposants et passe totalement sous silence ceux des défenseurs. La position du procureur général est réduite au recours de la clause dérogatoire.

Le troisième article directement relié au procès et relevant d'un journaliste du Devoir est celui de Guillaume Lepage publié le 15 juin et couvrant le point de presse des opposants à la loi sur la laïcité. Comme le titre l'indique -- <u>La loi 21</u> <u>«renforce le racisme systémique», disent des militants</u> – cet article de fait pas dans la subtilité et ne sert que de hautparleur aux opposants en rapportant mot-à-mot leurs propos.

De plus, ces trois articles sont accompagnés de photos carrément dénigrantes et hostiles à la loi sur la laïcité qui est assimilée à de la discrimination et à du racisme systémique. En pareilles circonstances, une photo vaut mille mots!

Ce même genre de photos accompagne trois des quatre articles de la Presse canadienne qui présentent les témoignages des plaignants : <u>Premiers témoins entendus au procès de la Loi sur la laïcité</u> (3 novembre); <u>Signes religieux: la loi nuirait à la cohésion sociale, souligne un expert en Cour</u> (6 novembre); <u>La loi sur la laïcité</u>, <u>c'est comme si Québec avait amendé la Constitution, plaide un avocat</u> (30 novembre). Seul l'article <u>Mon hidjab n'est pas source de discorde», dit une prof au procès de la loi sur la laïcité de l'État</u> (3 novembre) échappe à un tel visuel.

Pour faire contrepoids à ces sept articles, nous n'avons retrouvé que deux articles présentant les positions des défendeurs et tous deux relèvent la Presse Canadienne : Au tour des témoignages en faveur de la Loi sur la laïcité de l'État (10 novembre); La Loi sur la laïcité de l'État ne nie pas la liberté de religion, plaide Québec (10 décembre). Ce dernier article, portant sur une plaidoirie du procureur général, pourrait tout aussi bien être rangé parmi les articles opposés à la loi puisque la moitié du texte porte sur les arguments des opposants. De plus, l'article est accompagné d'une photo associant la loi 21 à de la discrimination systémique, renforçant ainsi le point de vue des opposants.

Nous ajoutons à ces deux articles partiellement favorables aux défenseurs celui rapportant le point de presse du Mouvement laïque québécois : Le Mouvement laïque demande l'aide financière du public pour appuyer la loi 21 (14 septembre). Cet article est lui aussi de la Presse canadienne; le Devoir n'a donc pas dépêché de journaliste à ce point de presse bien qu'il en a affecté un au point de presse des opposants le 15 juin. En outre, l'article n'a été publié que sur le site web du journal alors que celui des opposants a eu droit à une publication additionnelle dans l'édition imprimée.

Textes d'opinion

Nous avons par ailleurs recensé sept textes d'opinion favorable à la loi 21 publiés entre juillet et novembre. Ce genre de texte émanant des lecteurs n'a évidemment pas le même poids qu'un article journalistique relevant du journal ou d'une agence de presse. Cela est d'autant plus vrai que, à une seule exception, ces textes sont accompagnés de photos opposées, offensantes ou même hostiles à la loi sur la laïcité. C'est notamment le cas des textes suivants : Racisme et laïcité, le malheureux amalgame (4 juillet); Choisir une société laïque (15 septembre); La loi 21, les tribunaux canadiens et la démocratie québécoise (3 novembre); Loi 21 et responsabilité des chefs religieux (9 novembre) ;

Racialisme et multiculturalisme (12 novembre); La loi 21 attaquée sur tous les fronts (2 décembre). Un seul texte favorable échappe à ce traitement visuel offensant : Pourquoi je ne porte plus de signe religieux (24 novembre).

Nous ne croyons pas que les photographes et graphistes du Devoir manquent à ce point de discernement et d'initiative.

Le Devoir a de plus ignoré les trois textes soumis par le Mouvement laïque québécois le 15 septembre, le 25 octobre et le 14 décembre en lien avec le procès et qui visaient à préciser ses positions et à compléter ce que le journal rapportait sur le sujet. Est-ce parce que le MLQ est intervenant dans ce procès? Ça ne saurait être le cas puisque Le Devoir a publié le texte d'Amnistie internationale -- Amnistie internationale contre la loi 21 (20 novembre) -- qui est elle aussi intervenante dans cette cause mais du côté des opposants. Alors pourquoi ce traitement différencié?

Il se peut que certains articles aient échappé à notre survol mais l'ensemble de des faits observés illustre à nos yeux une position délibérément hostile à la Loi sur la laïcité de l'État, voire à la laïcité elle-même, et très peu représentative de la diversité. Même les propos favorables à la loi sont systématiquement affublés de photos hostiles et dénigrantes. Ce biais porte préjudice à l'information complète à laquelle vos lecteurs ont droit.

Devant ce constat, nous vous demandons de rétablir un minimum d'équilibre et de retirer de vos pages web les photos hostiles contraires au contenu des articles et des textes et à publier dans les prochains jours une entrevue sollicitée auprès d'experts favorables à la loi sur la laïcité. Nous vous resoumettons également notre texte du 14 décembre portant sur les principaux points de la plaidoirie du Mouvement laïque.

En l'attente d'une réponse positive de votre part.

Bien à vous,

Daniel Baril, vice-président Mouvement laïque québécois